

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 24 janvier 2022 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEONARD Maxime, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents et excusés avec pouvoir :

M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à Mme VIGOUROUX, Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme MENU Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. LE MOIGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. CUSSET

Membre absent et excusé : 0

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 13 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 13 janvier 2021. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 17 janvier 2022.

M. DEFLOU est désigné secrétaire de séance.

Délibération N°001/2022 Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du

conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport joint à la présente délibération, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est exposé par M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation. Il a été rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI) préparé par la commission « Finances » du 06 janvier 2022 et présenté en réunion de travail des élus communautaires le 19 janvier 2022 (document transmis par mail le 12 janvier 2022).

Patrick BERTHELOT expose la position des élus de la majorité de sa Commune, position à laquelle s'est associé M. GUENNEGUES, et estime que le budget « Abattoir » ne devrait pas être à la charge de la Communauté de Communes, même si il est favorable au projet. Il rajoute que la lourde charge financière induite par l'abattoir va rendre impossible l'émergence d'autres projets structurants, sauf à atteindre des ratios de désendettement approchant le risque de déséquilibre financier : la construction d'un nouvel hangar pour le musée vivant des vieux métiers, le projet de nouveau local pour l'Ulamir ou Kaniri Ar Mor, la modernisation de la Maison des Minéraux seront ainsi reportés.

Jean Yves GOURVEZ prend note de l'intervention de M. BERTHELOT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération N°002/2022 Désignation des représentants de la CCPCAM au comité de pilotage du Contrat de Rade de Brest

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, Vice-Président en charge des espaces naturels, de la Biodiversité, du Climat et de l'Energie.

La rade de Brest, qui s'étend sur 180 km², se situe en aval d'un vaste territoire géographique de 2 650 km² qui dépasse les limites institutionnelles des collectivités territoriales et sur lequel se nouent de forts enjeux économiques et environnementaux qu'il convient de concilier. Les activités pratiquées sur ces bassins versants et dans la rade de Brest sont à l'origine de perturbations, d'apports de substances nutritives et/ou chimiques, qui, en se dispersant ou en s'accumulant modifient l'équilibre des écosystèmes et altèrent certaines activités qui en dépendent. Ainsi, depuis plusieurs années, malgré une amélioration générale de la qualité des cours d'eau, certains déséquilibres récurrents continuent d'être observés dans la rade.

La rade de Brest a pourtant fait l'objet de près de 30 années de programmes de reconquête de la qualité des eaux sur ses bassins versants. La prise de conscience de l'insuffisance des résultats obtenus est aujourd'hui collectivement partagée dans différentes instances telles que les Commissions Locales de l'Eau de l'Aulne et de l'Elorn, le Parc Naturel Régional d'Armorique, mais aussi au sein du monde économique maritime et littoral, des associations de protection de l'environnement et des services de l'Etat et de ses agences (Agence de l'eau, Office Français de la biodiversité...).

Afin de poursuivre et d'amplifier les actions de reconquête de la qualité de ses eaux et écosystèmes, les acteurs de la rade ont conscience de la nécessité de s'organiser collectivement à l'échelle de la rade et de ses bassins versants. Une approche différenciée et intégrée est nécessaire pour définir des objectifs communs et un programme d'actions innovant à la hauteur des enjeux du site.

C'est pourquoi les Présidents de Brest Métropole, de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) et du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) proposent d'unir leurs moyens pour l'élaboration d'un contrat multi-partenarial, le « Contrat de rade », dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ Limiter les efflorescences de phytoplanctons toxiques et endiguer le développement des macroalgues pour préserver les usages et ressources marines
- ✓ Limiter les apports de macropolluants et micropolluants impactant les écosystèmes de la rade et ses usages
- ✓ Endiguer les phénomènes de pollutions microbiologiques de la rade pour préserver les usages
- ✓ Restaurer la biodiversité et préserver les ressources marines

- ✓ Prendre en compte l'hydrologie des bassins dans les apports sédimentaires et transferts de polluants vers la rade
- ✓ Mieux connaître le fonctionnement de l'écosystème rade / bassins versants et définir des indicateurs de caractérisation et de suivi adaptés
- ✓ Mettre en œuvre une gouvernance locale pertinente et efficace intégrant la société civile
- ✓ Mieux comprendre la temporalité de la rade pour une meilleure cohérence des politiques publiques

Le « Contrat de rade » repose sur la définition d'une nouvelle gouvernance, représentative des acteurs de la rade et de ses bassins versants, afin d'aboutir à un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre sur les six années à venir pour atteindre les objectifs fixés vis-à-vis des enjeux de la rade.

Dans le cadre de cette gouvernance, l'instance décisionnelle sera le comité de pilotage du contrat (ou comité de baie). Un projet de composition de ce comité de pilotage est joint à la présente délibération : La CCPCAM serait représentée par deux élus.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 06 janvier 2022, le Président propose sa candidature et celle de Marc PASQUALINI pour représenter la CCPCAM au comité de pilotage du Contrat de rade.

M. KERNEIS (plus pouvoir de Mme LE GUIRRIEC MORVAN) et M. PASQUALINI (plus pouvoir de M. LASSAGNE) étant candidats, ils ne participent pas au vote.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la CCPCAM au comité de pilotage du Contrat de rade,
- Désigne M. KERNEIS (Rosnoën) et M. PASQUALINI (Le Faou) en tant que représentants de la CCPCAM au comité de pilotage du Contrat de rade.

Délibération N°003/2022 Approbation du protocole d'accord 2021-2027 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par Défis emploi Pays de Brest (période 2022-2026)

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par DEFIS Emploi Pays de Brest a été créé en 1993 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Brest désormais Brest métropole. Son action a progressivement été étendue à l'ensemble du Pays de Brest par l'adhésion successive des différentes communautés de communes et couvre aujourd'hui 103 communes.

La mission du PLIE est double :

- Accompagner vers l'emploi durable des personnes qui en sont privées et en forte difficulté face au marché du travail par le déploiement d'une ingénierie de parcours adaptée au contexte, aux besoins des personnes mais aussi de l'emploi local,
- Administrer et gérer par délégation de l'Etat et désignation de Brest métropole une enveloppe financière du Fonds Social Européen destinée à soutenir des projets partenariaux d'accompagnement, de formation et de retour à l'emploi des personnes tout en développant la relation avec les entreprises et le monde économique acteurs majeurs de l'inclusion durable.

Les objectifs, l'organisation, les principes, les fonctions, les orientations prioritaires d'intervention et les moyens du PLIE en animation, pilotage et gestion sont définis dans le cadre du présent Protocole d'Accord pluriannuel conclu entre l'Etat, Brest métropole, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Brest.

Ce Protocole est le document qui scelle l'accord permettant à l'Etat de confier à l'association, support du PLIE du Pays de Brest, la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen au titre du programme opérationnel national FSE 2021_2027. Il constitue le document fondateur du statut d'Organisme

Intermédiaire gestionnaire FSE dévolu à DEFIS Emploi/PLIE et permet ainsi à l'Etat de procéder à l'émission de la convention de subvention globale notifiant les volumes financiers délégués en gestion par Brest métropole à DEFIS Emploi /PLIE pour la durée de la période du programme FSE concerné.

Ce Protocole d'Accord est conclu pour une durée de 5 ans (2022 – 2026) et prorogable par voie d'avenant.

Pour notre territoire, sur la période 2014-2020, les publics (200 personnes en très grande précarité) ont été accompagnés à hauteur de 525 893.33 €. Ce qui représente un coût moyen de l'accompagnement par personne de 2 629.47 €. La période moyenne d'accompagnement a été de 18 à 24 mois pour un retour à l'emploi.

Gaëlle VIGOUROUX demande quel est le taux de sortie positive pour le retour à l'emploi.

Pascal PRIGENT répond que le bilan va être sollicité auprès de DEFIS Emplois.

Jean Yves GOURVEZ précise que l'annexe de la présente délibération présente un chiffrage.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer le Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par l'association DEFIS Emploi Pays de Brest dans le cadre du déploiement du programme opérationnel FSE 2021_2027 et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération N°004/2022 Convention OCAD3E - Prorogation de l'agrément de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

La Vice-Présidente rappelle que la Communauté de communes a signé une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le traitement de lampes usagées et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE). Cette convention a été approuvée pour l'année 2021 par délibération en date du 08 février 2021.

L'agrément de cet organisme est en cours de renégociation avec l'Etat et devait être effectif au 31 décembre 2021. L'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance. Conformément à la durée de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E en qualité de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notre convention avec la société OCAD3E doit également être prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le prolongement de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E jusqu'au 1^{er} juillet 2022,
- Autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°005/2022 Tarifs SIDEPAQ 2022

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 08 décembre 2021, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Tarifs SIDEPAQ	2021	2022
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	92.37 € HT / tonne	95.14 € HT / tonne
Surplus tonnages adhérents	34.24 € HT	26.99 € HT / tonne
Taxe sur les déchets	1.50 € HT / tonne	1.50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est de 11 € HT / tonne pour 2022 (11 € HT / tonne en 2021). Le taux de TGAP est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2022,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2022.

Délibération N°006/2022 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Les collectivités doivent voter les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) chaque année.

Vu les articles 1379 et 1379-0 bis, 1380 et suivants du Code Général des Impôts,

Le bureau communautaire, réuni le 06 janvier 2022, a émis un avis favorable pour ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales et de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :
 - Taux de Taxe d'Habitation : 11,22 %
 - Taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0,493 %
 - Taux de Taxe sur le Foncier non-bâti : 3,08 %
 - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,61 %

Délibération N°007/2022 Projet Alimentaire de Territoire : Création de poste non permanent nécessaire à la réalisation du programme

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Contexte et objectifs de la création de poste non permanent

En 2019, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a réalisé un diagnostic et émis des propositions d'actions pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial communautaire.

Sur cette base d'un PAT émergent, la communauté de communes a été labellisée « PAT de niveau 1 » par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en août 2021 et a obtenu une subvention d'un montant de 62 770 €.

L'objectif du poste objet de la présente délibération est donc, après actualisation de ce diagnostic, de mettre en œuvre opérationnellement les actions prévues, ceci dans un délai de 24 mois, dans l'objectif de préparer la labellisation de « niveau 2 » pour 2024.

3 Axes d'actions sont aujourd'hui identifiés et à développer par le/la chargée.e de mission sur les 10 communes du territoire :

- ✓ Permettre une alimentation locale accessible à tous
- ✓ Informer et promouvoir les atouts propres du territoire
- ✓ Coopérer pour le développement local de l'agriculture et de la pêche

L'ambition de la CCPCAM étant d'atteindre les objectifs des Loi Egalim et Climat et Résilience, des actions pour approvisionner, diversifier et lutter contre le gaspillage et les déchets plastiques dans la restauration collective seront à organiser en priorité par le/la chargée.e de mission PAT, sans oublier les actions de communication connexes.

Le soutien, la valorisation et l'accompagnement au développement des agriculteurs de la communauté de communes constitue l'autre axe prioritaire à assurer, avec les partenaires réseaux.

Missions à réaliser sur 24 mois :

- ✓ S'approprier, actualiser et réécrire le diagnostic de 2019 en associant toutes les parties prenantes : réseaux professionnels agricoles et institutionnels, acteurs agricoles locaux, associations, élu.e.s des communes et communautaires...
- ✓ Constituer et animer un comité de pilotage « PAT » associant les acteurs institutionnels, professionnels, associatifs... mais aussi des habitants consomm'acteurs (élèves, parents d'élèves, personnels des cantines...) et proposer et animer des groupes de travail selon les besoins thématiques
- ✓ Travailler de concert avec les mairies et les adjoints en charge de la restauration collective et accompagner les communes dans la définition ou la mise en œuvre de leur projet alimentaire communal, dans une logique de complémentarité et de mutualisation intercommunale ; rôle de facilitateur-coordonateur
- ✓ Travailler de concert avec la chambre d'agriculture, la Maison de la Bio (MAB), le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) et le Département du Finistère afin d'organiser les complémentarités et écrire les cadres des partenariats (conventionnement...)
- ✓ Participer aux travaux des différents partenaires : PAT du Finistère, DRAAF, PNRA, MAB, EPAB...
- ✓ Nourrir et animer la partie alimentaire du PCAET et du Contrat Local de Santé
- ✓ Accompagner, conseiller, orienter tout porteur de projet agricole, aquacole et sylvicole du territoire
- ✓ Instruire les aides accordées aux agriculteurs, aquaculteurs, sylviculteurs
- ✓ Rédiger les dossiers de subventions et appels à projets auxquels la communauté de communes souhaiterait répondre
- ✓ Être l'interlocuteur de la convention avec la DRAAF et rédiger le rapport intermédiaire et final demandé
- ✓ Être le/la référent.e d'appui aux élus et services pour toutes les questions agricoles et celles du secteur primaire

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2 ans à partir du 1 ^{er} avril 2022 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Chargé.e de mission « Projet Alimentaire de Territoire » Catégorie A ou B, filière administrative ou technique	Décrite ci-dessus	35 heures

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau master ou équivalent en développement local, aménagement du territoire...

La rémunération est fixée en référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, technicien, technicien principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, ingénieur, attaché.

Gaëlle VIGOUROUX souligne l'importance de ce poste et de l'autonomie alimentaire et demande que le secteur de la pêche soit également pris en compte.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et crée un emploi non permanent pour assurer la fonction de chargé.e de mission « Projet Alimentaire de Territoire » à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 2 ans,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits correspondants.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau communautaire du 02 décembre 2021

D041-2021 Tarifs pour la location de l'Améthyste

La commission « Culture » propose les tarifs ci-dessous pour la mise à disposition de l'Améthyste à des entités privées afin qu'elles puissent y organiser des réunions annuelles, des conférences... :

- ✓ Location de la salle : 800€
- ✓ Frais annexes régisseur : 250€ pour 10h (25 € / heure)
- ✓ SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) 50€ les deux heures (25 € / heure)
- ✓ Ménage : entre 100€ et 300€ selon la configuration

Le Président précise que la restauration sera interdite dans la salle de l'Améthyste. La consommation d'aliments ou de boissons sera uniquement tolérée dans le hall d'entrée.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les tarifs proposés ci-dessus pour la location de l'Améthyste à des entités privées,
- Autorisent le Président à signer les conventions d'occupation à intervenir qui détermineront les modalités d'occupation du centre culturel « L'Améthyste » ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

D042-2021 Grille tarifaire de l'Améthyste janvier-juin 2022

La commission « Culture » propose la grille tarifaire ci-dessous pour la programmation de l'Améthyste sur la période janvier-juin 2022 :

Genre	Partenaires	Proposition	Plein tarif	Tarif réduit
Cirque	T. de Cornouailles	Borderless, dans le cadre du festival finistérien "Circo Nova"	Tarif unique 10€ dans le cadre du partenariat avec la scène nationale Théâtre de Cornouailles à Quimper	
Humour - Phylo	Yves Cusset	Le tout petit prince minuscule	10 €	7 €
Environnement	Energie	Ca va être chaud, cie impro infini	Maintien de la gratuité	
Concert conférence	Philippe Bossard	Modulation et transformation	8 €	5 €
Musique actuelle - rock		KO KO MO, groupe en pleine ascension	15 €	12 €
Musique classique	Lien Opéra de Rennes	Mélisme, Carnav(oc)al des animaux TETE D'AFFICHE	23 €	20 €
Danse	Cie arcosp	Echoa	11 €	8 €
Théâtre	Théâtre du rivage	A la renverse	11 €	8 €
Musique du monde	Jumelage département	Settou Askan / Vivre le monde	11 €	8 €
Danse et musique	Sals'ananas + Groupe Bacano	Soirée Latino salsa concert + danse	12 €	9 €
Danse	Sals'ananas	Stage complémentaire le jour du concert (3 h de danse)	Tarif unique 5 €	

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus pour la programmation de l'Améthyste sur la période janvier-juin 2022.

Bureau communautaire du 06 janvier 2022

D001-2022 Aménagement et extension de la zone d'activités de Quiella, Le Faou : Demandes de subventions

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime souhaite étendre la ZA intercommunale de Quiella en achetant à la Commune du Faou des terrains limitrophes à l'actuelle zone d'activités et en aménageant ces parcelles.

La Communauté de Communes envisage de diviser ce site en 4 lots de terrain à bâtir. En effet, il existe une forte demande des professionnels pour ce type de terrain.

Plan de financement des travaux :

Dépenses :

Type de dépenses	Estimation € HT
Etudes, maîtrise d'œuvre et suivi	32 261 €
Travaux	312 204 €
Frais divers et communication	2 000 €
TOTAL	346 465 €

Total des dépenses : 346 465 €

Recettes :

Type de recettes	Estimation € HT
Subvention DETR (50 %)	173 232.50 €
Autofinancement (50 %)	173 232.50 €
TOTAL	346 465 €

Total des recettes : 346 465 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D002-2022 Adhésion CAUE 2022

Le Président propose aux membres du bureau communautaire d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Finistère pour l'année 2022. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes bénéficiera de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de l'adhésion est fixé à 200 € pour les communautés de communes de moins de 50 000 habitants.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Finistère pour l'année 2021,
- Acceptent de payer la cotisation fixée à 200 €,
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget Administration Générale.

Le Président clôt la séance à 20 heures 15.
